

Canada d'aujourd'hui

Sommaire

Constitution	2
Projets pour l'espace	3
Granville Island	5
Journal	7
Théâtre français à Ottawa	11
Un chemin dans l'Arctique	13
Où va le marché du travail ?	14
Rencontres franco-canadiennes	15
Barbara Artman, photographe	16

Canada d'aujourd'hui
18 rue Vignon, 75009 Paris

Organe d'information des ambassades du Canada
Numéro 60. Juillet 1982. Seizième année.

Directeur : Jacques Bilodeau
Rédacteur en chef : Francis Curtill
Graphisme : Michel Tourtois

Le service de Canada d'aujourd'hui peut être fait gratuitement, sur demande. Nos lecteurs sont priés de signaler leurs changements d'adresse (avec code postal); joindre la dernière étiquette d'expédition.

Photos. *Canadian Press; Télésat Canada; Ron Vickers (Toronto); Spar Aerospace; John Fulker; Centre national des arts; Fernand Leclair (Ottawa); André Lecoz; Office national du film; Bob Cooper (Vancouver); Tom Bochsler (Hamilton); Conseil national de recherches; Presse Sports (Paris); Cavouk (Toronto); Films Cinétrie (Montréal); Centre culturel canadien (Paris); Musées nationaux du Canada; Centennial Museum, Vancouver; Musée des beaux-arts de Montréal; Robert Laffont (Paris).*

ISSN 0243-6612

Imprimé en France
sur du papier de fabrication canadienne.

« Rapatriement » de la Constitution

C'est le 17 avril dernier que la Constitution canadienne a été « rapatriée ». La « loi constitutionnelle de 1981 » n'est pas une Constitution nouvelle. L'Acte de l'Amérique du nord britannique, qui tenait lieu de Constitution et devient « loi constitutionnelle de 1867 », demeure en vigueur. Indépendant depuis 1931 en vertu du statut de Westminster, membre fondateur de l'Organisation des Nations unies, le Canada avait cependant, faute d'un accord entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, toujours laissé au Parlement britannique le pouvoir d'amender la Constitution. En novembre 1981, le Canada est sorti de l'impasse lorsque le gouvernement fédéral et les gouvernements de neuf des dix provinces s'entendirent sur une formule d'amendement et sur une « charte des droits et libertés » destinée à être intégrée à la Constitution (1). Le Québec n'a pas pris part à l'accord.

La loi constitutionnelle de 1981 ajoute plusieurs éléments au texte de la Constitution : outre la charte des droits et libertés, la reconnaissance du « patrimoine multiculturel » du Canada, la confirmation des droits des Indiens et Inuit, la consécration du principe du partage des richesses entre provinces par le moyen de subventions fédérales (péréquation), la confirmation de la propriété provinciale des ressources naturelles, une procédure d'amendement assurant que toute modification du texte de la Constitution sera apportée au Canada même. Les droits et libertés inscrits dans la charte sont ceux que garantit en général une société libre. Ce sont les libertés fondamentales (liberté de croyance, de pensée, d'expression; liberté de la presse; liberté d'association et de réunion; liberté de conscience et de religion), les droits démocratiques (droit de vote; règles applicables à la durée du mandat de la Chambre des communes et des assemblées provinciales), droits de la personne (protection contre les fouilles, perquisitions ou saisies abusives; droit d'être informé dans les délais les plus brefs des motifs d'une arrestation ou d'une détention; droit de se faire représenter par un avocat).

Sur le plan des langues, que le Québec a allégué pour refuser son assentiment au

projet de rapatriement, la charte étend les droits actuels. L'égalité du français et de l'anglais comme langues officielles du Canada et quant à leur usage au Parlement et au sein du gouvernement, est désormais inscrite dans la Constitution. La charte apporte de nouvelles garanties en ce qui touche le droit à l'enseignement dans la langue de la minorité (l'anglais au Québec, le français dans les neuf autres provinces). Les Canadiens appelés à habiter dans une province où la langue qu'ils parlent est minoritaire pourront désormais faire instruire leurs enfants dans cette langue là où le nombre le



2 décembre 1981 : les députés libéraux applaudissent M. Pierre Elliott Trudeau après le vote de la résolution constitutionnelle par la Chambre des communes.

justifiera. La charte reconnaît le principe de la mobilité de la main-d'œuvre en posant que tout Canadien est libre de s'établir et de travailler partout au Canada. Les gouvernements provinciaux conservent cependant le droit d'appliquer des programmes en faveur de leurs résidents si le taux de chômage de la province est supérieur à la moyenne nationale.

Dans le discours qu'il a prononcé le 17 avril, en présence d'Elizabeth II, reine du Canada, au cours de la cérémonie de promulgation de la loi, M. Pierre Elliott Trudeau, premier ministre, a insisté sur les aspects humains du rapatriement de la Constitution. « La réforme constitutionnelle, a-t-il dit, n'est pas terminée. Les gouvernements se sont engagés à poursuivre la définition des droits des autochtones et ils doivent s'employer à renforcer la charte des droits et libertés. Ils doivent aussi s'efforcer de définir un meilleur partage des pouvoirs entre les deux ordres de gouvernement. Cette cérémonie ne marque pas la fin de nos efforts, mais le début d'une ère nouvelle ». ■

1. Sur les questions constitutionnelles, voir *Canada d'aujourd'hui*, juillet 1980, octobre 1980, janvier 1981, janvier 1982.